



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-008

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-09-01-00083 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/405 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A SANTELYS (FINESS N° 590799995) (3 pages)	Page 5
R32-2023-10-10-00101 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/460 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DU PARC MAUBEUGE (FINESS N° 590788964) (3 pages)	Page 9
R32-2023-12-01-00653 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/621 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU COL (FINESS N° 590000188) (5 pages)	Page 13
R32-2023-12-01-00652 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/622 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A PGS (FINESS N° 590001749) (4 pages)	Page 19
R32-2023-12-01-00654 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/623 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU GHICL (FINESS N° 590051801) (6 pages)	Page 24
R32-2023-12-01-00657 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/644 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834) (5 pages)	Page 31
R32-2023-12-01-00656 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/651 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHAM (FINESS N° 620103432) (5 pages)	Page 37
R32-2023-12-01-00651 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/655 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHST QUENTIN (FINESS N°020000063) (6 pages)	Page 43
R32-2023-12-01-00650 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/657 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH SOISSONS (FINESS N°020000261) (5 pages)	Page 50
R32-2023-12-01-00649 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/658 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH CHAUNY (FINESS N°020000287) (5 pages)	Page 56

R32-2023-12-01-00647 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/659 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH CHATEAU-THIERRY (FINESS N°020004404) (4 pages)	Page 62
R32-2023-12-01-00648 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/660 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH HIRSON (FINESS N°020004495) (4 pages)	Page 67
R32-2023-12-01-00646 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/661 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH CLERMONT (FINESS N°600100648) (4 pages)	Page 72
R32-2023-12-02-00019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/662 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH BEAUVAIS (FINESS N°600100713) (6 pages)	Page 77
R32-2023-12-01-00645 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/663 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHICN (FINESS N°600100721) (5 pages)	Page 84
R32-2023-12-01-00644 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/664 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU GHPSO (FINESS N°600101984) (6 pages)	Page 90
R32-2023-12-01-00643 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/665 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH ABBEVILLE (FINESS N°800000028) (5 pages)	Page 97
R32-2023-12-01-00642 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/668 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH DOULLENS (FINESS N°80000069) (4 pages)	Page 103
R32-2023-12-01-00641 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/669 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH HAM (FINESS N°80000077) (4 pages)	Page 108
R32-2023-12-01-00655 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/673 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L EPSM AGGLO LILLOISE ST ANDRE (FINESS N° 590034740) (5 pages)	Page 113

R32-2023-12-01-00661 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/674 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CRF HELENE BOREL (FINESS N° 590780128) (3 pages)	Page 119
R32-2023-12-01-00659 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/683 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA RENAISSANCE SANITAIRE (FINESS N° 020000303) (4 pages)	Page 123
R32-2023-12-01-00662 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/684 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CRF JACQUES FICHEUX ST GOBAIN (FINESS N° 020003620) (3 pages)	Page 128
R32-2023-12-01-00658 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/694 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DE LA MITTERIE (FINESS N° 590806360) (4 pages)	Page 132
R32-2023-12-01-00660 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/705 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA FONDATION HOPALE (FINESS N° 620003814) (4 pages)	Page 137

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00083

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/405 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A SANTELYS (FINESS N°
590799995)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 405

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

ASSOCIATION SANTELYS

(FINESS N°590799995 / SIRET N°77562471100237)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et Association SANTELYS, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au Association SANTELYS est fixé à **225 743 € euros**.

Article 2 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1er septembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/405 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
Association SANTELYS
FINESS N° 590799995 / SIRET N° 77562471100237**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/405 en date du 01/09/2023**

Sous total - versement unique : 225 743 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 225 743 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 225 743 €

Dont : 225 743 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00101

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/460 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DU PARC
MAUBEUGE (FINESS N° 590788964)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 460

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE

(FINESS N°590788964 / SIRET N°49944077400010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/204.

DECIDE

Article 9 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/204.

Article 10 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE est fixé à **48 552 € euros**.

Article 11 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **46 852 € euros**.

Article 12 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/460 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE
FINESS N° 590788964 / SIRET N° 49944077400010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/204 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 1 700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 1 700 €

-
- *Intéressement CAQES : 1 700 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/204 : 1 700 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/460 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 46 852 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 46 852 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 48 552 €

Dont : 1 700 € en versement unique

46 852 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00653

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/621 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU COL (FINESS N° 590000188)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 621

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CLCC OSCAR LAMBRET LILLE

(FINESS N°590000188 / SIRET N°78369734500016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLCC OSCAR LAMBRET LILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 26 juin 2023, du 28 août 2023, du 28 septembre 2023, du 27 octobre 2023 et du 29 novembre 2023

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/97, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/258, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/328, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/407, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/498

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/498.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLCC OSCAR LAMBRET LILLE est fixé à **4 428 423 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **121 282 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/621 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLCC OSCAR LAMBRET LILLE
FINESS N° 590000188 / SIRET N° 78369734500016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/97 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 47 505 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 47 505 €

- Intéressement CAQES : 11 630 €
- PERFADOM : 21 851 €
- Bonus forfaitaire : 14 024 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/258 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 3 816€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 3 816 €

Sous total - versement douzième : 2 009 938 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux

Versement Douzième : 2 009 938 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/328 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 1 000 000 €

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles

Versement Unique : 1 000 000 €

Sous total - versement douzième : 84 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 84 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/407 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 883 828 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 883 828 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/498 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 250 000 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues 250 000 € dont 250 000 € au sein de cette décision ;
• RIOP : 250 000 €

Sous total - versement douzième : 28 054 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 995 882 € dont 28 054 € au sein de cette décision ;
• Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 28 054 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/621 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 13 750 €

1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST financement coordonnateur - DPPS
Versement Unique : 13 750 €

Sous total - versement douzième : 107 532 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 107 532 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 428 423 €

Dont : 1 315 071 € en versement unique

3 113 352 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00652

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/622 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A PGS (FINESS N°
590001749)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 622

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE

(FINESS N°590001749 / SIRET N°30805440200018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 26 juin 2023, du 28 août 2023, du 27 octobre 2023, et du 29 novembre 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/98, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/259, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/329, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/499

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/499.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÈ est fixé à **570 458 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **104 281 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/622 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE
FINESS N° 590001749 / SIRET N° 30805440200018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/98 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 800 €

-
- **Intéressement CAQES : 6 800 €**
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/259 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 17 780€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 17 780 €

Sous total - versement douzième : 345 966 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux

Versement Douzième : 345 966 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/329 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/499 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 55 631 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 55 631 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/622 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 6 088 €

4.04.01 Montant total, toutes décisions confondues 23 868 € dont 6 088 € au sein de cette décision ;

- Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail: 6 088 €
-

Sous total - versement douzième : 98 193 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 98 193 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 570 458 €

Dont : 70 668 € en versement unique

499 790 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00654

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/623 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU GHICL (FINESS N°
590051801)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 623

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

GCS GHICL POUR L'HOPITAL SAINT-VINCENT DE PAUL

(FINESS N°590051801 / SIRET N°75310895000019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et GCS GHICL pour l'Hôpital Saint-Vincent de Paul, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 17 mars 2023, du 28 août 2023, du 28 septembre 2023, du 27 octobre 2023 et du 29 novembre 2023

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/330, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/408, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/501

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/501.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au GCS GHICL pour l'Hôpital Saint-Vincent de Paul est fixé à **11 330 202 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **908 530 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/623 en date du 01/12/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

GCS GHICL pour l'Hôpital Saint-Vincent de Paul

FINESS N° 590051801 / SIRET N° 75310895000019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 453 149 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics – ESPIC - Gardes
Versement Douzième : 1 117 800 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics – ESPIC - Astreintes
Versement Douzième : 1 335 349 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 32 887 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 32 887 €

• Intéressement CAQES : 7 300 €

• Transports : 11 563 €

• Bonus forfaitaire : 14 024 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254 en date du 03/05/2023

Sous total - versement douzième : 3 948 678 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux :
Versement Douzièmes : 3 948 678 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/330 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 215 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 215 000 €

Sous total - versement douzième : 376 160 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 63 000 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC
Versement Douzième

- Animation de la filière territoriale : 85 000 €
-

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)
Versement Douzième : 228 160 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/408 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 433 233 €

2.3.36 Lits à la demande – Assises de la santé mentale - complément
Versement Unique : 221 000 €

2.3.36 Lits à la demande – Assises de la santé mentale – complément financier
Versement Unique : 140 000 €

4.2.5 Aides à la contractualisation - Financement matériel pour le centre de simulation en santé PRISMM
Versement Unique : 72 233 €

Sous total - versement douzième : 203 293 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 203 293 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/501 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 223 818 €

1.2.2 **Montant total, toutes décisions confondues 223 818 €, dont 223 818 € au sein de cette décision ;**

- Education thérapeutique du patient – DPPS : 223 818 €

2.3.36 Pour rappel, toutes décisions confondues, 361 000 €.

Sous total - versement douzième : 2 535 454 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 419 220 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues** 272 746 € dont 6 453 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 6 453 €

2.3.15 UCPH

Versement Douzième : 200 000 €

2.3.23 **Montant total, toutes décisions confondues** 87 918 € dont 2 918 € au sein de cette décision ;

- Filière AVC – revalorisation SEGUR: 2 918 €
- Equipe Mobile de Rééducation Flandres Lys : 0 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 91 776 €

2.3.36 Pour rappel, toutes décisions confondues, 228 160 €.

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 1 731 719 €

2.99.1 Autres missions – Filières Flandres Lys SSR

Versement Douzième : 0€

4.02.07 **Montant total, toutes décisions confondues :** 83 368 € dont 83 368 € au sein de cette décision ;

- Amélioration de l'offre - Obstétrique Périnatalité 2014 : Transports pédiatriques et néonataux : 83 368 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/623 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 44 910 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 44 910 €

Sous total - versement douzième : 863 620 €

1.5.2 Consultations mémoires

Versement Douzième : 172 295 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 257 850 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC

Versement Douzième : 22 500 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 410 975 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 11 330 202 €

Dont : 949 848 € en versement unique

10 380 354 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00657

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/644 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU GROUPE AHNAC
(FINESS N° 620001834)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 644

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

GROUPE AHNAC

(FINESS N°620001834 / SIRET N°31245483800383)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et GROUPE AHNAC, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 26 juin 2023, du 28 août 2023, du 28 septembre 2023, du 27 octobre 2023, et du 29 novembre 2023

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/122, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/271, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/346, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/422, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/520

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/520.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au GROUPE AHNAC est fixé à **3 342 805 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **363 514 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LEGERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/644 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
GROUPE AHNAC
FINESS N° 620001834 / SIRET N° 31245483800383**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 024 849 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics – ESPIC - Astreintes
Versement Douzième : 1 024 849 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/122 en date du 07/02/2023**

Sous total - versement unique : 36 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 36 550 €

• Intéressement CAQES : 36 550 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/271 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement douzième : 185 414 €

1.01.07 OMEDIT
Versement Douzième : 154 925 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux
Versement Douzième : 30 489 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/346 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 170 000 €

- 3.06.01** Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 170 000 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/422 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 115 244 €

- 2.3.05** Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 115 244 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/520 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 1 447 234 €

- 1.1.7** Montant total, toutes décisions confondues 155 730 € dont 805 € au sein de cette décision ;
• OMEDIT – revalorisation SEGUR : 805 €
-

- 2.3.2** Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 493 320 €
-

- 2.3.5** Montant total, toutes décisions confondues 118 902 € dont 3 658 € au sein de cette décision ;
• Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 3 658 €
-

- 2.8.1** Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 949 451 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/644 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 13 750 €

- 1.2.29** Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST financement coordonnateur - DPPS
Versement Unique : 13 750 €
-

Sous total - versement douzième : 349 764 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
Versement Douzième : 349 764 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 342 805 €

Dont : 220 300 € en versement unique

3 122 505 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00656

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/651 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CHAM (FINESS N° 620103432)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 651

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

(FINESS N°620103432 / SIRET N°26620969100192)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/21, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/55, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/129, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/277, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/353, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/430, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/528

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/528.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL est fixé à **3 685 378 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **537 826 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/651 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
FINESS N° 620103432 / SIRET N° 26620969100192**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/21 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 823 024 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 636 724 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/55 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 024 442 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 024 442 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/129 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 2 772 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 2 772 €

• **Intéressement CAQES : 2 772 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/277 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 120 000€

2.99.1	Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants Versement Unique : 90 000 €
02.99.1	Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA Versement Unique : 30 000

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/353 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 65 000 €

3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024 Versement Unique : 65 000 €
----------------	---

Sous total - versement douzième : 145 433 €

2.99.1	Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité Versement Douzième : 145 433 €
---------------	--

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/430 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 19 095 €

1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS) Versement Unique : 19 095 €
--------------	---

Sous total - versement douzième : 47 121 €

2.3.05	Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support Versement Douzième : 47 121 €
---------------	---

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/528 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 167 500 €

1.2.10	Cancers: financement des autres activités – IRP/TEP Versement Unique : 122 500 €
---------------	--

2.99.01	Montant total, toutes décisions confondues 120 000€
4.2.7	Assistants à Temps Partagés Versement Unique : 45 000 €
<u>Sous total - versement douzième : 733 165 €</u>	
2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 419 220 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 48 617 € dont 1 496 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 496 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 30 592 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 277 228 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues 150 062 € dont, 4 629 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 4 629 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/651 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 537 826 €

2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA Versement Douzième : 191 474 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie Versement Douzième : 299 399 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé Versement Douzième : 46 953 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 685 378 €

Dont : 374 367 € en versement unique

3 311 011 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00651

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/655 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CHST QUENTIN
(FINESS N°020000063)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 655

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH SAINT QUENTIN

(FINESS N°020000063 / SIRET N°26020861600011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH SAINT QUENTIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/23, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/59, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/134, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/282, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/356, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/432, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/533

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/533.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SAINT QUENTIN est fixé à **9 506 527 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **766 195 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/655 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH SAINT QUENTIN
FINESS N° 020000063 / SIRET N° 26020861600011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/23 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 770 049 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 1 024 849 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/59 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 647 424 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 647 424 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/134 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 25 517 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 15 978 €

• **Intéressement CAQES : 15 978 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/282 en date du 29/06/2023****Sous total - versement unique : 55 000€**

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
Versement Unique : 30 000

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 15 000 €

Sous total - versement douzième : 350 118 €

2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents
Versement Douzième : 350 118 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/356 en date du 01/09/2023****Sous total - versement unique : 315 617 €**

1.3.7 Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) (DPPS)
Versement Unique : 204 297 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 351 321 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 42 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)
Versement Douzième : 40 000 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité
Versement Douzième : 269 321 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/432 en date du 10/10/2023****Sous total - versement douzième : 195 485 €**

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 195 485 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/533 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 1 719 000 €

1.2.28	Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes – DPPS Versement Unique : 26 500 €
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents – aides exceptionnelles (DST) Versement Unique : 35 000 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues : 40 000 €
4.2.7	Assistants à Temps Partagés Versement Unique : 157 500 €
4.2.8	Montant total, toutes décisions confondues 1 500 000 € dont 1 500 000 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 1 500 000 €

Sous total - versement douzième : 1 310 801 €

2.3.1	Montant total, toutes décisions confondues 360 670 € dont 10 552 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Structures de prise en charge des adolescents – revalorisation SEGUR - complément financier : 10 552 €
2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 493 320 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 243 690 € dont 6 205 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 6 205 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 61 184 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 730 967 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues 277 894 € dont 8 573 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 8 573 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/655 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 13 750 €

1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST
financement coordonnateur - DPPS

Versement Unique : 13 750 €

Montant total, toutes décisions confondues

Sous total - versement douzième : 752 445 €

1.5.2 Consultations mémoires

Versement Douzième : 205 808 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 355 824 €

2.3.30 **Montant total, toutes décisions confondues 72 700 € dont 32 700 € au sein de cette décision ;**

- Complément UAEPD ; 32 700 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC

Versement Douzième : 27 102 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 109 465 €

4.02.05 **Montant total, toutes décisions confondues 21 546 € dont 21 546 € au sein de cette décision ;**

- Personnel pour CAPD : 21 546 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 9 506 527 €

Dont : 2 128 884 € en versement unique

7 377 643 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00650

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/657 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH SOISSONS (FINESS
N°020000261)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 657

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH SOISSONS

(FINESS N° 020000261/ SIRET N°26020862400015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SOISSONS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/25, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/61, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/137, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/358, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/434, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/536

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/536.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SOISSONS est fixé à **4 302 600 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **887 196 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/657 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH SOISSONS
FINESS N° 020000261 / SIRET N° 26020862400015**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/25 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 506 124 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 947 224 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/61 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 450 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 450 000 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/137 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 3 860 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 860 €

• **Intéressement CAQES : 3 860 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/358 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 394 492 €

1.3.7 Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) (DPPS)
Versement Unique : 284 727 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 4 765 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 61 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 21 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)
Versement Douzième : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/434 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 83 202 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 83 202 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/536 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 26 250 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 26 250 €

Sous total - versement douzième : 890 476 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 452 459 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 106 843 € dont 2 641 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 641 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 61 183 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 374 193 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/657 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 194 365 €

1.2.2 **Montant total, toutes décisions confondues 199 130 € dont 194 365 € au sein de cette décision ;**

- Education thérapeutique du patient – DPPS : 194 365 €

Sous total - versement douzième : 692 831 €

1.5.2 Consultations mémoires
Versement Douzième : 174 938 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
Versement Douzième : 228 574 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
Versement Douzième : 166 714 €

2.3.30 **Montant total, toutes décisions confondues 72 700 € dont 32 700 € au sein de cette décision ;**
• Complément UAEPD ; 32 700 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC
Versement Douzième : 27 102 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé
Versement Douzième : 62 803 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 302 600 €

Dont : 618 967 € en versement unique

3 683 633 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00649

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/658 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH CHAUNY (FINESS
N°020000287)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 658

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH CHAUNY

(FINESS N°020000287 / SIRET N°26020864000011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH CHAUNY, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/26, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/138, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/285, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/359, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/435, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/537

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/537.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CHAUNY est fixé à **1 947 827 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **442 021 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LEGERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/658 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CHAUNY
FINESS N° 020000287 / SIRET N° 26020864000011**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/26 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 574 425 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 388 125 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/138 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 100 €

• **Intéressement CAQES : 5 100 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/285 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 10 446€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 10 446 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/359 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 194 160 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 154 160 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/435 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 23 157 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 23 157 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/537 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 500 000 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues 500 000 € dont 500 000 € au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 500 000 €
-

Sous total - versement douzième : 198 518 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 23 893 € dont 736 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 736 €
-

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 197 782 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/658 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 98 340 €

1.2.21 Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé - DPPS

Versement Unique : 84 590 €

1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST
financement coordonnateur - DPPS

Versement Unique : 13 750 €

Sous total - versement douzième : 343 681 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 232 539 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 111 142 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 947 827 €

Dont : 808 046 € en versement unique

1 139 781 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00647

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/659 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH CHATEAU-THIERRY
(FINESS N°020004404)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 659

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)

(FINESS N°020004404 / SIRET N°26020863200018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/27, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/62, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/139, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/360, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/538

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/538.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE) est fixé à **1 747 930 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **399 206 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/659 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)
FINESS N° 020004404 / SIRET N° 26020863200018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/27 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 854 074 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 372 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 481 474 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/62 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 415 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 415 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/139 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €

• **Intéressement CAQES : 3 400 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/360 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 65 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 65 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/538 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 11 250 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés

Versement Unique : 11 250 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/659 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 399 206 €

1.5.2 Consultations mémoires

Versement Douzième : 44 463 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 179 687 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 111 142 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 63 914 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 747 930 €

Dont : 79 650 € en versement unique

1 668 280 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00648

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/660 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH HIRSON (FINESS
N°020004495)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 660

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH HIRSON (CHARLES BRISSET)

(FINESS N°020004495 / SIRET N°26020007600016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH HIRSON (CHARLES BRISSET), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/140, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/286, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/361, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/539

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/539.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH HIRSON (CHARLES BRISSET) est fixé à **873 623 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **289 199 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/660 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH HIRSON (CHARLES BRISSET)
FINESS N° 020004495 / SIRET N° 26020007600016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/140 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 2 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 2 550 €

-
- *Intéressement CAQES : 2 550 €*
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/286 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 10 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 10 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/361 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 510 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 510 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/539 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 300 000 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues 300 000 € dont 300 000 € au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 300 000 €

Sous total - versement douzième : 231 364 €

2.6.1 Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 110 658 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 120 706 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/660 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 289 199 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 215 488 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 73 711 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 873 623 €

Dont : 353 060 € en versement unique

520 563 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00646

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/661 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH CLERMONT (FINESS N°600100648)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 661

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH CLERMONT

(FINESS N°600100648 / SIRET N°26600708700015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH CLERMONT, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/28, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/64, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/143, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/362, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/542

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/542.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CLERMONT est fixé à **1 693 836 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **140 893 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/661 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CLERMONT
FINESS N° 600100648 / SIRET N° 26600708700015

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/28 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 232 875 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 232 875 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/64 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 700 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 700 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/143 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €

- **Intéressement CAQES : 5 950 €**
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/362 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 65 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 65 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/542 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 549 118 €

2.6.1 Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 549 118 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/661 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 140 893 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 140 893 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 693 836 €

Dont : 70 950 € en versement unique

1 622 886 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/662 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH BEAUVAIS (FINESS
N°600100713)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 662

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH BEAUVAIS

(FINESS N°600100713 / SIRET N°26600697200183)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH BEAUVAIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/29, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/65, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/144, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/288, N°

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/543.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH BEAUVAIS est fixé à **11 403 396 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 254 547 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/662 en date du 01/12/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH BEAUVAIS

FINESS N° 600100713 / SIRET N° 26600697200183

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/29 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 096 074 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 791 974 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/65 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 300 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 300 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/144 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 33 640 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales

Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 24 101 €

• **Intéressement CAQES : 14 101 €**

• **Soutien exceptionnel : 10 000 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/288 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 28 000€

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques

Versement Unique : 14 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence

Versement Unique : 14 000 €**Sous total - versement douzième : 200 000 €**

2.99.1 Coordination Ambulancière

Versement Douzième : 200 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/363 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 347 741 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 200 706 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 119 000 €

3.99.1 Renforcement de la coordination ambulancière de l'Oise par extension en nuit profonde (crédits DOSA)

Versement Unique : 28 035 €**Sous total - versement douzième : 3 048 400 €**

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 42 000 €

2.3.12 Carences ambulancières

Versement Douzième : 2 886 400 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC

Versement Douzième

- Animation de la filière territoriale : 65 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 55 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/437 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 582 641 €

3.7.1 Service d'accès aux soins (DOSA)
Versement Unique : 582 641 €

Sous total - versement douzième : 149 441 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 149 441 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/543 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 2 112 500 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues 28 000 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 112 500 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues 2 000 000 € dont 2 000 000 € au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 2 000 000 €

Sous total - versement douzième : 1 250 412 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 529 130 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 196 185 € dont 4 744 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 4 744 €

2.3.15 UCPH
Versement Douzième : 200 000 €

2.3.23 Montant total, toutes décisions confondues 67 232 € dont 2 232 € au sein de cette décision ;

- Filière AVC – revalorisation SEGUR: 2 232 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 61 184 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 453 122 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/662 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 19 479 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 19 479 €

Sous total - versement douzième : 1 235 068 €

1.5.2 Consultations mémoires
Versement Douzième : 205 642 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
Versement Douzième : 245 040 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
Versement Douzième : 462 522 €

2.3.12 Montant total, toutes décisions confondues 2 897 720 € dont 11 320 € au sein de cette décision ;
• Complément carence ambulancières : 11 320 €

2.3.30 Montant total, toutes décisions confondues 72 700 € dont 17 700 € au sein de cette décision ;
• Complément UAEPD ; 17 700 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé
Versement Douzième : 271 298 €

4.02.05 Montant total, toutes décisions confondues 21 546 € dont 21 546 €, au sein de cette décision ;
• Personnel pour CAPD : 21 546 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 11 403 396 €

Dont : 3 124 001 € en versement unique

8 279 395 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00645

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/663 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CHICN (FINESS
N°600100721)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 663

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

(FINESS N°600100721 / SIRET N°20003465000016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/30, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/66, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/145, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/289, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/364, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/438, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/544

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/544.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON est fixé à **4 620 389 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 093 936 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/663 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON
FINESS N° 600100721 / SIRET N° 20003465000016**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/30 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 723 474 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 931 500 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 791 974 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/66 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 93 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 93 000 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/145 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 12 455 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 12 455 €

• **Intéressement CAQES : 12 455 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/289 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 10 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/364 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 510 503 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 320 503 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 190 000 €

Sous total - versement douzième : 21 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 21 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/438 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 94 242 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 94 242 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/544 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 135 000 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 135 000 €

Sous total - versement douzième : 926 779 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 529 130 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 118 234 € dont 2 992 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 992 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 61 184 €

2.6.1 Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 333 473 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/663 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 7 797 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 7 797 €

Sous total - versement douzième : 1 086 139 €

1.5.2 Consultations mémoires

Versement Douzième : 216 098 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 304 285 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 448 946 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC

Versement Douzième : 22 500 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 94 310 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 620 389 €

Dont : 675 755 € en versement unique

3 944 634 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00644

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/664 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU GHPSO (FINESS
N°600101984)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 664

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)

(FINESS N°600101984 / SIRET N°20002961900018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/31, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/67, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/146, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/365, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/439, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/545

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/545.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) est fixé à **14 797 857 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **904 208 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/664 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)
FINESS N° 600101984 / SIRET N° 20002961900018**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/31 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 328 949 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 1 024 849 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/67 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 3 483 167 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 3 483 167 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/146 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 2 162 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 2 162 €

• **Intéressement CAQES : 2 162 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/365 en date du 01/09/2023****Sous total - versement unique : 342 266 €****1.2.2** Education thérapeutique du patient (DPPS)**Versement Unique :** 192 266 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024**Versement Unique :** 150 000 €

Sous total - versement douzième : 274 365 €**2.03.05** Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP**Versement Douzième :** 42 000 €

2.3.26 UCOG**Versement Douzième :** 172 365 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)**Versement Douzième :** 60 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/439 en date du 10/10/2023****Sous total - versement douzième : 155 554 €****2.3.05** Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support**Versement Douzième :** 92 222 €

4.2.7 Amélioration de l'offre – Médecine Légale**Versement Douzième :** 63 332 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/545 en date du 02/11/2023****Sous total - versement unique : 6 022 500 €****4.2.7** Assistants à Temps Partagés**Versement Unique :** 22 500 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 6 000 000 € dont 6 000 000 € au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 6 000 000 €

Sous total - versement douzième : 1 284 686 €

2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 493 320 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 137 150 € dont 2 928 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 928 €
2.3.26	UCOG – revalorisation SEGUR - complément financier Versement Douzième : 5 927 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 91 776 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 688 719 €
4.02.07	Montant total, toutes décisions confondues 65 348 € dont 2 016 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> Médecine légale – revalorisation SEGUR - complément financier : 2 016 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/664 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 9 375 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 9 375 €

Sous total - versement douzième : 894 833 €

1.5.2	Consultations mémoires Versement Douzième : 246 969 €
2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA Versement Douzième : 214 204 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie Versement Douzième : 281 190 €
2.3.30	Montant total, toutes décisions confondues 72 700 € dont 12 700 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> Complément UAEPD ; 12 700 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé Versement Douzième : 139 770 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 14 797 857 €

Dont : 6 376 303 € en versement unique

8 421 554 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00643

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/665 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH ABBEVILLE (FINESS
N°800000028)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 665

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH ABBEVILLE

(FINESS N°800000028 / SIRET N°26800001500019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ABBEVILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/32, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/147, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/290, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/366, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/440, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/546

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/546.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ABBEVILLE est fixé à **3 786 003 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **716 024 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allotement de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/665 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ABBEVILLE
FINESS N° 800000028 / SIRET N° 26800001500019**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/32 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 009 324 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 372 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 636 724 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/147 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 6 872 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 872 €

- Intéressement CAQES : 6 872 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/290 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 30 000€

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000

Sous total - versement douzième : 115 808 €

2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents

Versement Douzième : 115 808 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/366 en date du 01/09/2023****Sous total - versement unique : 345 075 €**

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 240 075 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 290 321 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 21 000 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité
Versement Douzième : 269 321 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/440 en date du 10/10/2023****Sous total - versement unique : 282 611 €**

2.3.36 Lits à la demande – Assises de la santé mentale - complément
Versement Unique : 282 611 €

Sous total - versement douzième : 65 296 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 65 296 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/546 en date du 02/11/2023****Sous total - versement unique : 90 000 €**

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues 30 000 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 90 000 €

Sous total - versement douzième : 834 672 €

- 2.3.1 **Montant total, toutes décisions confondues 119 298 € dont 3 490 € au sein de cette décision ;**
- Structures de prise en charge des adolescents – revalorisation SEGUR - complément financier: 3 490 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 419 220 €

-
- 2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 88 369 € dont 2 073 € au sein de cette décision ;**
- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 073 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 30 592 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 370 724 €

-
- 2.99.1 **Montant total, toutes décisions confondues 277 894 € dont, 8 573 € au sein de cette décision ;**
- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 8 573 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDS/AR/FIR/2023/665 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 716 024 €

1.5.2 Consultations mémoires
Versement Douzième : 166 736 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
Versement Douzième : 191 303 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
Versement Douzième : 274 160 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC
Versement Douzième : 22 500 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé
Versement Douzième : 61 325 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 786 003 €

Dont : 754 558 € en versement unique

3 031 445 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00642

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/668 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH DOULLENS (FINESS
N°80000069)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 668

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH DOULLENS

(FINESS N°800000069 / SIRET N°26800010600016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH DOULLENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/151, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/369, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/443, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/550

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/550.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DOULLENS est fixé à **1 065 253 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **172 667 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LEGIERE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/668 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH DOULLENS
FINESS N° 800000069 / SIRET N° 26800010600016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/151 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 850 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 850 €

-
- *Intéressement CAQES : 850 €*
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/369 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/443 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 46 550 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 46 550 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/550 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 22 500 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 22 500 €

Sous total - versement douzième : 782 686 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 419 220 €

2.6.1 Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 255 661 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 107 805 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/668 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 172 667 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
Versement Douzième : 172 667 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 065 253 €

Dont : 109 900 € en versement unique

955 353 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00641

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/669 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH HAM (FINESS
N°80000077)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 669

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH HAM

(FINESS N°800000077 / SIRET N°26800015500013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH HAM, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/69, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/152, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/551

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/551.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH HAM est fixé à **714 590 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **341 202 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/669 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH HAM
FINESS N° 800000077 / SIRET N° 26800015500013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/69 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 300 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 300 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/152 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 6 800 €
• Intéressement CAQES : 6 800 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/551 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 66 588 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 66 588 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/669 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 341 202 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 341 202 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 714 590 €

Dont : 6 800 € en versement unique

707 790 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00655

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/673 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A L EPSM AGGLO LILLOISE
ST ANDRE (FINESS N° 590034740)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 673

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

(FINESS N°590034740 / SIRET N°26590870700010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/72, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/155, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/294, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/372, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/445, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/555

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/555.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE est fixé à **2 337 609 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **312 383 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/673 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE
FINESS N° 590034740 / SIRET N° 26590870700010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/72 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 276 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 276 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/155 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 10 500 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 10 500 €
• Intéressement CAQES : 10 500 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/294 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 105 000€

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
Versement Unique : 90 000

4.02.05 Autres – Patient expert en addictologie
Versement Unique : 15 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/372 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 380 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 380 €

Sous total - versement douzième : 520 832 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité
Versement Douzième : 520 832 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/445 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 51 440 €

1.2.12 Promotion de la santé mentale (DPPS) - CLSM
Versement Unique : 51 440 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/555 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 0 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues 90 000 €

Sous total - versement douzième : 61 074 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 44 496 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues 537 410 € dont, 16 578 € au sein de cette décision ;

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 16 578 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/673 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 75 000 €

2.8.3 Appui au développement de l'interprétariat en établissement de santé
Versement Unique : 75 000 €

Sous total - versement douzième : 237 383 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
Versement Douzième : 237 383 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 337 609 €

Dont : 242 320 € en versement unique

2 095 289 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00661

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/674 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CRF HELENE BOREL
(FINESS N° 590780128)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 674

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CRF HELENE BOREL

(FINESS N°590780128 / SIRET N°78377868100016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CRF HELENE BOREL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 29 novembre 2023

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/158 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/296.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/296.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CRF HELENE BOREL est fixé à **32 852 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **19 602 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/674 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CRF HELENE BOREL
FINESS N° 590780128 / SIRET N° 78377868100016**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/158 en date du 07/02/2023**

Sous total - versement unique : 4 250 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 4 250 €

- Intéressement CAQES : 4 250 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/296 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 9 000€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 9 000 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/674 en date du 01/12/2023**

Sous total - versement unique : 19 602 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC
Versement Unique : 19 602 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 32 852 €

Dont : 32 852 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00659

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/683 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A LA RENAISSANCE
SANITAIRE (FINESS N° 020000303)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 683

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS

(FINESS N°020000303 / SIRET N°77566179600034)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 16 mars 2023 et ses avenants en date du le 26 juin 2023, du 27 octobre 2023 et du 29 novembre 2023

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/176, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/305, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/564.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/564.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS est fixé à **251 892 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **122 257 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/683 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS
FINESS N° 020000303 / SIRET N° 77566179600034**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/176 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 400 €

-
- *Intéressement CAQES : 3 400 €*
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/305 en date du 29/06/2023

Sous total - versement douzième : 125 583 €

1.01.07 OMEDIT

Versement Douzième : 125 583 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/564 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 652 €

1.1.7 Montant total, toutes décisions confondues 129 635 €, dont 652 € au sein de cette décision ;

-
- OMEDIT – revalorisation SEGUR – complément financier : 652 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/683 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 122 257 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
Versement Douzième : 122 257 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 251 892 €

Dont : 3 400 € en versement unique

248 492 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00662

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/684 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CRF JACQUES FICHEUX
ST GOBAIN (FINESS N° 020003620)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 684

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN

(FINESS N°020003620 / SIRET N°26020035700010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 29 novembre 2023

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/177 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/306.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/306.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN est fixé à **28 740 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **15 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/684 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN
FINESS N° 020003620 / SIRET N° 26020035700010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/177 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 2 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 2 550 €

- **Intéressement CAQES : 2 550 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/306 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 11 190€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 10 000 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 1 190 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/684 en date du 01/12/2023

Sous total - versement unique : 15 000 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC

Versement Unique : 15 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 28 740 €

Dont : 28 740 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00658

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/694 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DE LA
MITTERIE (FINESS N° 590806360)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 694

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CLINIQUE DE LA MITTERIE

(FINESS N°590806360 / SIRET N°34772632500025)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE DE LA MITTERIE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 27 octobre 2023 et du 29 novembre 2023

Vu les décisions attributives de financement 206, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/579

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/579.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE DE LA MITTERIE est fixé à **199 040 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **122 143 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/694 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DE LA MITTERIE
FINESS N° 590806360 / SIRET N° 34772632500025

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/206 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 6 800 €

-
- **Intéressement CAQES : 6 800 €**
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/579 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 70 097 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 70 097 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/694 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 13 750 €

1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST financement coordonnateur - DPPS
Versement Unique : 13 750 €

Sous total - versement douzième : 108 393 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
Versement Douzième : 108 393 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 199 040 €

Dont : 20 550 € en versement unique

178 490 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00660

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/705 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A LA FONDATION HOPALE
(FINESS N° 620003814)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 705

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

LA FONDATION HOPALE

(FINESS N°620003814 / SIRET N° 775 630 445 00069)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et LA FONDATION HOPALE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 16 mars 2023 et du 29 novembre 2023 ;

Vu le contrat d'engagement républicain signée en date du 16 mars 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/36, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/248, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/255.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/255.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au LA FONDATION HOPALE est fixé à **471 818 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **138 485 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/705 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
LA FONDATION HOPALE
FINESS N° 620003814 / SIRET N° 775 630 445 0069

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/36 en date du 12/01/2023

Sous total - versement douzième : 186 300 €

- 3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics – ESPIC - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/248 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 25 654 €

- 4.02.10** Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 25 654 €
-
- **Intéressement CAQES : 25 654 €**
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/255 en date du 03/05/2023

Sous total - versement douzième : 121 529 €

- 4.02.08** Aides à l'investissement hors plans nationaux :
Versement Douzièmes : 121 529 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/705 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 138 485 €

1.5.2 Consultations mémoires
Versement Douzième : 123 485 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC
Versement Douzième : 15 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 471 818 €

Dont : 25 654 € en versement unique

446 314 € en versement douzième